

DISPOSITIFS

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

LES DISPOSITIFS DE FORMATION

Publié le : 06.12.2017 - Modifié le : 05.10.2018



La Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) permet à une entreprise de bénéficier d'une aide financière pour former un demandeur d'emploi, préalablement à son embauche, ou certains salariés en contrat aidé.

Objectif : faire acquérir à l'intéressé les compétences nécessaires à la tenue du poste. Ce type de POE, dite « individuelle », est à distinguer de la POE collective organisée à l'initiative d'une branche professionnelle.

[Retrouvez les règles de prise en charge en bas de page.](#)

Suite à la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, les éléments suivants sont susceptibles d'évoluer.

Pour plus d'informations, consultez nos actualités juridiques

[VOIR LES ACTUALITÉS](#)

Consultez le dossier législatif sur le site de l'Assemblée Nationale (Travail : Liberté du choix de son avenir professionnel).

[VOIR LE DOSSIER](#)

Quel intérêt ?

- ✔ Faciliter le recrutement sur un poste difficile à pourvoir.
- ✔ Recruter un demandeur d'emploi rapidement opérationnel, formé aux besoins de l'entreprise.
- ✔ Apprécier les aptitudes du candidat avant l'embauche.
- ✔ Sécuriser l'embauche.

Qui est concerné ?

- ✔ **Toute entreprise ayant déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi.**
- ✔ Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi

- ✔ Salarié en CUI et en CDD d'insertion dans une SIAE (Structure d'insertion par l'activité économique)

Qui prend l'initiative ?

L'employeur dépose une offre d'emploi auprès de son agence Pôle emploi. Le poste concerné doit être pourvu en :

- ✔ CDD d'une durée au moins égale à 12 mois ;
- ✔ CDI ;
- ✔ contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois en CDD ou en CDI ; (Voir la page [Contrat de professionnalisation](#))
- ✔ contrat d'apprentissage (Voir la page [Contrat d'apprentissage](#))

Une fois le candidat sélectionné, le plan de formation est établi par l'entreprise, Pôle Emploi et Opcalia. L'employeur doit s'engager à embaucher le candidat à l'issue de la POE.



À NOTER

Dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC), l'initiative est prise par la branche professionnelle qui identifie des besoins collectifs non couverts. (Voir la page [POEC](#))

Pour quelle formation ?

Tout type de formation, d'une durée maximum de 400 heures, permettant au bénéficiaire d'acquérir les compétences nécessaires à la tenue de l'emploi.

La POE peut être mobilisée pour une formation pré-qualifiante avant un contrat de professionnalisation. (Voir la page [Contrat de professionnalisation](#))

La formation est réalisée soit :

- ✔ par un organisme de formation, rattaché à l'entreprise, disposant d'un numéro de déclaration d'activité ;
- ✔ par un organisme de formation externe. (Voir la page [Formation externe](#))



À NOTER

Une période d'immersion en entreprise peut être prévue. Elle est comprise dans la durée de la formation (400 heures maximum) et n'est pas financée.

Pour le Particulier

La formation est financée Opcalia : aucun frais n'est à votre charge. Pendant la durée de la POE, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle : vous bénéficiez des aides aux frais associés à la formation (AFAF) et selon votre situation avant l'entrée en formation, de la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE) ou de l'allocation d'aide de retour à l'emploi (AREF).

Quel financement ?

La formation prévue dans le cadre de la POE est financée par :

- ✔ **Pôle emploi à hauteur de 8€ net/heure pour la formation externe et de 5€ net/heure si la formation est organisée en interne ;**
- ✔ **Opcalia, à hauteur de 7€ HT/heure** sous réserve d'obtention de la participation du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP).

En fonction du coût de la formation, un reliquat peut rester à la charge de l'entreprise, le Conseil Régional ou d'autres partenaires.

Selon votre secteur d'activité et de la taille de votre entreprise, des dispositions spécifiques peuvent être prévues par accord de branche ou accord interprofessionnel : renseignez la barre de personnalisation pour les afficher.



À NOTER

Lorsque la POE est organisée pour un salarié en CUI ou embauché en CDD d'insertion par une SIAE, Opcalia peut prendre en charge le salaire de l'intéressé (déduction faite des aides financières et exonérations de cotisations sociales attachées à ces contrats).

En savoir +

Besoin d'aide pour acheter une formation ?

Découvrez les règles de prise en charge de la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

OPCALIA
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

www.opcalia.com